

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE



2025-2028

TABLE DES MATIÈRES

ACRONYMES	2
VISION POUR LE TERRITOIRE	3
DIAGNOSTIC TERRITORIAL	4
PRINCIPAUX ENJEUX, ACTIONS ET INDICATEURS	2
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	5
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE	7
DÉVELOPPEMENT SOCIAL	8
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	9
AMÉNAGEMENT ET URBANISME	10
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	11
FONDS RÉGION ET RURALITÉ - VOLET 2	12
FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES	17
FONDS RÉGION ET RURALITÉ - VOLET 3	20
BILANS DE CONSULTATION	24
MÉCANISME DE REDDITION DE COMPTES À LA POPULATION	27
ANNEXE	
POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET VITALISATION	
POLITIQUE D'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL	
PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)	
POLITIQUE D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE	
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DE COMITÉS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE	

ACRONYMES

CRD : construction, rénovation, démolition (résidus de chantier)

FRR : Fonds régions et ruralité

FDR : Fonds de développement rural

EDC : Entente de développement culturel

MAMH : ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

MRC : Municipalité régionale de comté

CISSS : Centre intégré de santé et des services sociaux

CRD : Collectif régional de développement

REP : Responsabilité élargie du producteur

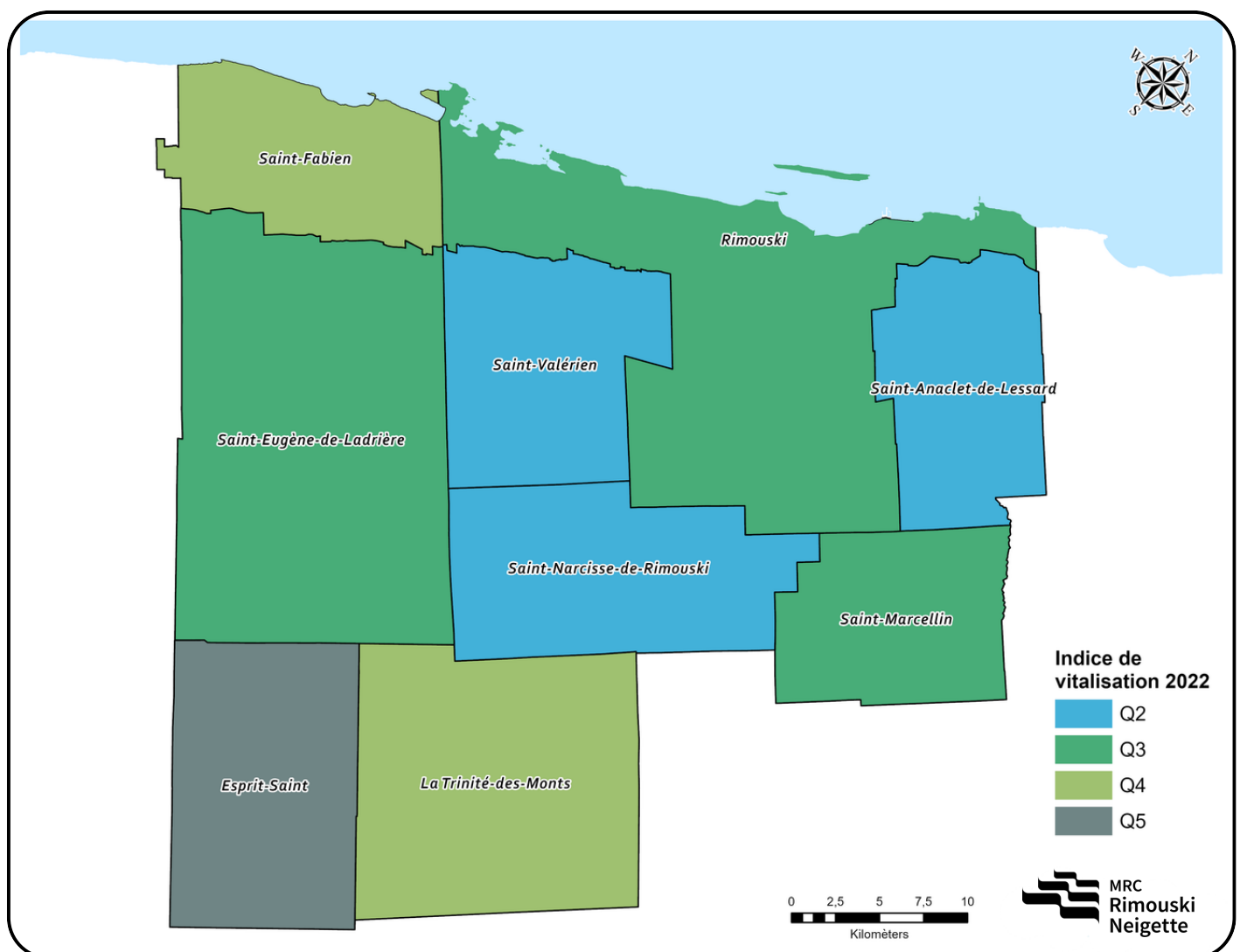


VISION POUR LE TERRITOIRE

La MRC de Rimouski-Neigette assume et fait rayonner la différence de son territoire, grâce à son pôle urbain fort, ses milieux ruraux dynamiques et ses territoires publics remarquables.

À l'écoute de sa population et attentive à l'évolution des besoins de ses collectivités, elle agit en adéquation avec la protection et la mise en valeur de son territoire. Son développement est ambitieux, cohérent et responsable.

Sa complémentarité crée des opportunités de coopération et d'entraide, traduisant une volonté commune de bâtir une MRC inclusive, innovante et résiliente, capable d'agir sur les défis d'aujourd'hui tout en se préparant à ceux de demain.



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

À la lumière des données de 2025 compilées par l'Institut de la statistique du Québec, la MRC Rimouski-Neigette compte désormais 60 065 habitants.

La MRC de Rimouski-Neigette est constituée de neuf municipalités, dont sept ont la désignation de paroisse, une a la désignation de municipalité et une dernière, en l'occurrence la Ville de Rimouski, a la désignation de ville. On compte également un territoire non organisé dit du Lac Huron qui occupe près du tiers de la superficie de la MRC.

Le territoire se caractérise par la présence de la ville de Rimouski comme centre urbain régional offrant un pôle attractif à ses 51 598 résidents. La population urbaine bénéficie de nombreux services et infrastructures culturelles, sportives et éducatives bien ancrés. Moteur économique diversifié, c'est plus de 25 000 personnes qui occupent des emplois dans les secteurs de l'administration publique, l'éducation et la recherche, le commerce et la manufacture ainsi que dans l'industrie touristique et culturelle.

Sur le territoire rural, il se concentre une population de 8 467 habitants. C'est à Saint-Anaclet-de-Lessard (3 013 habitants), Saint-Fabien (1 864 habitants) et Saint-Narcisse-de-Rimouski (1 188 habitants) que l'on retrouve le plus de population établie, après Rimouski. La densité moyenne dans la MRC est de 20,5 habitants au km².

Les emplois des milieux ruraux se distinguent par une économie davantage saisonnière axée sur l'agriculture, la foresterie et les espaces de villégiature. Pour un territoire total couvrant 2 700 km², environ 96 % est occupé par des milieux naturels contre 4 % pour les zones urbaines qu'on retrouve surtout à Rimouski et aux noyaux villageois des municipalités rurales. Bien qu'il y ait une croissance modérée concentrée dans la Ville de Rimouski (augmentation de 8 % en 10 ans), certaines municipalités rurales sont aux prises avec une stagnation, voire un déclin démographique (perte de 21 % en 20 ans pour La Trinité-des-Monts).

C'est au travers de cette dynamique que la MRC de Rimouski-Neigette déploie ses services de développement territorial et de vitalisation, et ce, en grande partie grâce au Fonds régions et ruralité octroyé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Cet important levier économique soutient et permet le rayonnement de projets innovants et structurants sur tout le territoire.



PRINCIPAUX ENJEUX, ACTIONS ET INDICATEURS

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Principaux enjeux	Principales actions	Indicateurs et cibles
Mobilisation et déploiement des leviers de développement	Optimiser l'utilisation du Fonds de développement rural (FDR) - Mettre en œuvre les ententes sectorielles de développement local et intermunicipal	• Nombre de projets structurants qui ont bénéficié du FDR • Montant des investissements découlant des ententes sectorielles • Nombre d'ententes sectorielles conclues
Capacité de réalisation limitée de projets structurants dans les municipalités rurales	Soutenir le développement territorial par la réalisation de projets structurants	• Nombre de projets structurants réalisés • Nombre de municipalités ayant réalisé au moins un projet structurant
Adéquation et mise à niveau des infrastructures municipales, de loisir et de culture	Soutenir les municipalités dans leurs projets d'aménagement et de mise à niveau des infrastructures - Soutenir financièrement les activités culturelles par l'entremise de l'Entente de développement culturel (EDC) et du FRR2	• Nombre d'infrastructures de loisir et culture renouvelées ou mises à niveau • Montant des investissements consacrés à la modernisation des infrastructures • Taux de conformité des infrastructures aux normes actuelles (accessibilité, sécurité)
Accessibilité et diversification de l'offre de services en sport, loisir et culture	Optimiser l'utilisation du Fonds de vitalisation pour contribuer à la vitalité des milieux	• Nombre de projets financés par le Fonds de vitalisation • Montant total investi dans les projets de vitalisation



ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN CULTURE
AU BAS-SAINT-LAURENT 2026-2028

PRINCIPAUX ENJEUX, ACTIONS ET INDICATEURS

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Principaux enjeux	Principales actions	Indicateurs et cibles
Attractivité, rétention et dynamisme des milieux de vie	Apporter une expertise et un appui en matière de développement rural et au niveau du loisir intermunicipal	• Nombre de projets intermunicipaux soutenus pour améliorer l'attractivité des milieux de vie • Nombre de municipalités participantes aux projets • Nombre d'initiatives visant la rétention de la population • Nombre d'initiatives favorisant l'attractivité et la rétention et le dynamisme des milieux de vie
Occupation du territoire et services aux citoyens	Assurer un accès équitable et fonctionnel au transport collectif pour l'ensemble des citoyens du territoire rural	• Nombre de déplacements • Nombre d'usagers • Nombre d'arrêts disponibles • Localisation des arrêts
 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ATTRACTIVITÉ, L'ACCUEIL ET L'IMMIGRATION AU BAS-SAINT-LAURENT 2026-2028		
 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE AU BAS-SAINT-LAURENT 2026-2028		

PRINCIPAUX ENJEUX, ACTIONS ET INDICATEURS

DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Principaux enjeux	Principales actions	Indicateurs et cibles
Transfert des entreprises agricoles et établissement de la relève	Soutenir le service de l'ARTERRE - Accompagner les aspirants et les entreprises agricoles (recherche de financement, ressources disponibles, projets collectifs, etc.)	• Nombre d'aspirants agricoles accompagnés par l'ARTERRE • Taux de réussite des transferts (fermes maintenues en activité après un transfert) • Nombre d'activités, de projets collectifs ou de partenariats créés pour la relève
Adaptation des pratiques agricoles aux enjeux environnementaux	Valoriser les apports bénéfiques des pratiques agroenvironnementales - Soutenir les initiatives et projets visant à protéger l'environnement	• Nombre d'exploitations adoptant des pratiques agroenvironnementales • Nombre de projets financés visant la protection de l'environnement • Surface agricole engagée dans des pratiques durables • Taux de participation des producteurs aux formations environnementales
Reconnaissance, valorisation et acceptabilité sociale de l'agriculture	Valoriser l'agriculture et le travail des agriculteurs et agricultrices - Promouvoir et sensibiliser à une cohabitation harmonieuse	• Nombre d'initiatives de sensibilisation réalisées (campagnes, événements) • Taux de participation citoyenne aux activités de valorisation • Nombre de partenariats avec des organismes pour la promotion de l'agriculture



ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE
AU BAS-SAINT-LAURENT 2026-2028



PRINCIPAUX ENJEUX, ACTIONS ET INDICATEURS

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Principaux enjeux	Principales actions	Indicateurs et cibles
Vieillessement de la population et adaptation des milieux de vie	Favoriser le déploiement de projets qui permettent d'adapter les milieux de vie pour les personnes âgées	• Nombre de projets favorisant l'adaptation des milieux de vie pour les personnes âgées • Nombre de municipalités pour lesquelles il y a des projets d'adaptation des milieux de vie
Mobilisation et accompagnement des populations vulnérables	Assurer le déploiement et la mise en œuvre de l'Alliance pour la solidarité	• Nombre d'actions déployées dans les municipalités rurales • Nombre de personnes vulnérables rejointes par les actions • Nombre de partenaires impliqués pour soutenir les populations vulnérables
Accessibilité aux services de proximité, de santé et sociaux	Prioriser les besoins en habitation et l'accessibilité des services	• Réalisation du portrait des besoins en habitation et services • Nombre de projets ou initiatives découlant des besoins en habitation • Nombre de logements créés ou rénovés dans les noyaux villageois



ENTENTE SECTORIELLE POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
AU BAS-SAINT-LAURENT 2026-2028



ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT JEUNESSE
AU BAS-SAINT-LAURENT 2026-2028

PRINCIPAUX ENJEUX, ACTIONS ET INDICATEURS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Principaux enjeux	Principales actions	Indicateurs et cibles
Maintien et diversification des services de proximité en milieu rural	Développer et promouvoir une offre de service d'accompagnement et de référencement	• Nombre de services de proximité maintenus ou créés • Nombre d'entreprises ou commerces accompagnés par le service de référencement • Nombre de municipalités bénéficiant de l'offre d'accompagnement
Attraction, rétention et développement du capital humain	Renforcer le soutien stratégique des entreprises en matière de ressources humaines et d'accès au financement	• Nombre d'entreprises accompagnées pour la gestion des ressources humaines • Nombre de postes comblés grâce aux initiatives de soutien
Compétitivité des entreprises, transition numérique et technologique	Stimuler l'innovation et la modernisation des initiatives et des entreprises pour une économie diversifiée et résiliente	• Nombre d'entreprises ayant adopté des solutions numériques ou technologiques • Montant des investissements en innovation et modernisation • Nombre de projets d'innovation soutenus par la MRC ou ses partenaires



ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN ÉCONOMIE SOCIALE
AU BAS-SAINT-LAURENT 2026-2028



ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN INNOVATION
AU BAS-SAINT-LAURENT 2026-2028

PRINCIPAUX ENJEUX, ACTIONS ET INDICATEURS

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Principaux enjeux	Principales actions	Indicateurs et cibles
Adaptation des milieux bâtis et des aménagements aux changements climatiques	Augmenter l'adaptation des milieux bâtis et des aménagements aux changements climatiques (verdissement, îlot de fraîcheur, gestion des eaux de pluie, protection des ressources hydriques, etc.)	- Nombre d'initiatives d'adaptation et/ou d'aménagement - Nombre de municipalités ayant adopté des mesures d'adaptation et/ou d'aménagement
Protection et mise en valeur du patrimoine bâti, des paysages et des sites d'intérêt	Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti, les sites d'intérêt et les paysages	- Nombre d'initiatives visant la mise en valeur du patrimoine bâti, des paysages et/ou des sites d'intérêt - Nombre de municipalités ayant adopté des mesures de mise en valeur du patrimoine
Déploiement d'aménagements favorables à la mobilité durable et aux saines habitudes de vie	Encourager dans les noyaux villageois des aménagements favorables au transport actif et collectif et aux saines habitudes de vie	- Nombre de municipalités ayant intégré des mesures favorables à la mobilité durable - Taux d'utilisation des infrastructures de transport actif - Nombre de projets favorisant les saines habitudes de vie en milieu rural
+ ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LES ESPÈCES ENVAHISSANTES AU BAS-SAINT-LAURENT 2026-2028		



PRINCIPAUX ENJEUX, ACTIONS ET INDICATEURS

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Principaux enjeux	Principales actions	Indicateurs et cibles
Accessibilité aux solutions de réemploi, de recyclage et de valorisation en milieu rural	Optimiser la collecte des matières organiques - Soutenir les initiatives et projets favorisant les 3RV et ayant des retombées pour la collectivité	• Nombre de solutions mises en place pour la gestion de la matière organique en milieux isolés • Nombre de campagnes de sensibilisation sur la gestion des matières organiques • Nombre de points de dépôt REP installés dans les municipalités • Nombre de projets favorisant les 3RV soutenus par la MRC • Taux de participation des citoyens à la collecte sélective
Valorisation locale des encombrants	Pérenniser des modes de valorisation locale pour les encombrants	• Nombre de tonnes d'encombrants enfouies • Nombre de tonnes d'encombrants valorisées • Nombre de municipalités ayant accès à une solution locale pour les encombrants. • Nombre de projets ou partenariats créés pour la valorisation des encombrants
Valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)	Pérenniser les solutions pour diminuer l'enfouissement des CRD - Bonifier les débouchés pour les CRD apportés à l'écocentre	• Nombre de projets de déconstruction sur le territoire • Taux de valorisation des CRD • Nombre de nouveaux débouchés à l'écocentre

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) constitue le principal levier financier pour le soutien au développement du territoire. La mise en œuvre de ce volet repose sur une délégation par la ministre des Affaires municipales de la gestion d'un montant provenant du FRR aux MRC.

Mécanismes de mise en oeuvre

Cette section présente les principes, modalités d'application et règles de gouvernance du volet 2. Pour tous les détails sur les modalités et l'admissibilité ou non des projets, veuillez-vous référer à la «Politique de soutien aux projets de développement territorial et vitalisation» (en annexe).

MODALITÉS D'APPUI AUX PROJETS

Admissibilité

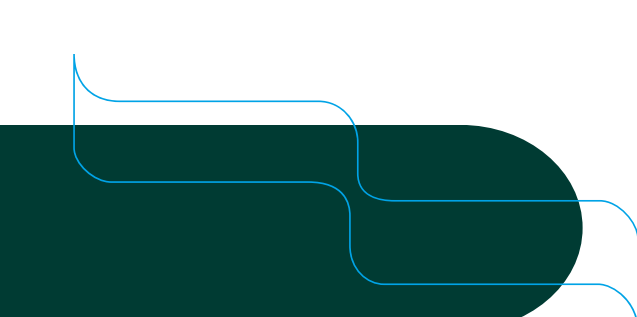
La MRC de Rimouski-Neigette soutient la réalisation de projets étant en concordance avec les priorités d'intervention suivantes : amélioration des milieux de vie, aménagement et mise en valeur du territoire, développement social, dynamisme culturel, vitalité économique, protection de l'environnement, habitation, soutien aux municipalités locales, ruralité et mise en valeur du patrimoine (Guide du délégataire, 2025).

En plus de leur portée structurante, les projets doivent être réalisés sur le territoire rural de la MRC.

Un projet structurant est défini par sa capacité à :

- Mobiliser les intervenants locaux et d'autres horizons pour générer un processus de concertation, de partenariat et/ou d'engagement;
- Doter le milieu d'une structure qui a un effet multiplicateur sur d'autres activités du milieu;
- Pouvoir qualifier et quantifier les impacts dans le milieu;
- Concevoir une stratégie de pérennité;
- Améliorer de manière significative la qualité de vie des citoyennes et citoyens.

Deux volets permettent d'accéder au financement du Fonds de développement rural (FDR). Pour ce faire, deux appels de projets ont lieu annuellement.



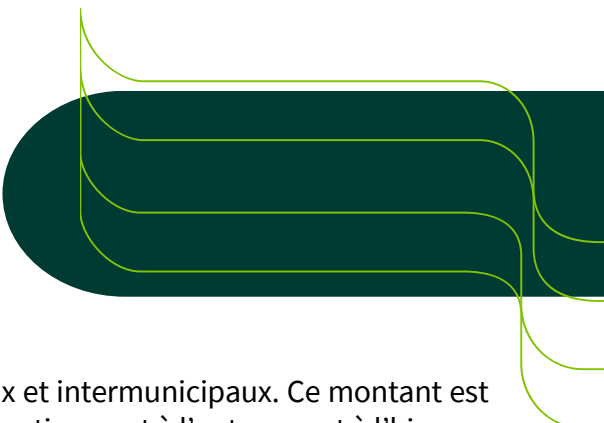
Volet Réservé aux municipalités

Les municipalités rurales qui composent la MRC (sauf Saint-Anaclet-de-Lessard) se voient réserver un montant annuel. L'aide financière maximale accordée par le Fonds de développement rural (FDR) est de 20 000 \$ par projet.

Pour les projets avec une composante intermunicipale, un montant additionnel de 2 000 \$ par municipalité participante peut s'ajouter, jusqu'à concurrence d'un financement total de 38 000 \$.

Les montants réservés pour les municipalités, mais non engagés au conseil de la MRC de novembre sont automatiquement transférés à l'appel de projets du Volet Projets structurants de la prochaine année financière.

La récurrence du financement est possible, par exemple pour la réalisation des différentes étapes d'un projet ou pour les initiatives à effet structurant élevé.



Volet Projets structurants

Un budget annuel est alloué pour des projets de développement locaux et intermunicipaux. Ce montant est réparti à parts égales entre deux appels de projets qui se déroulent respectivement à l'automne et à l'hiver.

Les huit municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette ainsi que les trois (3) districts ruraux de la Ville de Rimouski (Sainte-Blandine/Mont-Lebel, Pointe-au-Père et Le Bic) constituent le territoire d'application.

Les organismes admissibles au financement sont :

- Organismes à but non lucratif (ayant leur siège social ou incluant dans leur mission le territoire d'application)
- Entreprises d'économie sociale constituées sous forme d'OBNL ou de coopérative (ayant leur siège social ou incluant dans leur mission le territoire d'application)
- Entreprise privée, dans le cas d'un service de proximité [1]

[1] Un service de proximité est jugé essentiel à la vitalité de la communauté. Un projet privé de service de proximité doit démontrer qu'il répond à un besoin clairement identifié dans le milieu, qu'il est utilisé régulièrement par une grande part de la population, qu'il n'y a pas d'autres services similaires dans la communauté et qu'il ne cause pas de situation de concurrence déloyale. L'aide financière à l'entreprise privée ne peut dépasser 50 % du coût total du projet.

PROCÉDURE DE DÉPÔT DE PROJETS

Les projets sont déposés au conseiller en développement local et intermunicipal de la MRC de Rimouski-Neigette. Un accompagnement peut être offert aux promoteurs pour rédiger leur projet. Les formulaires sont disponibles sur le site Web de la MRC.

Volet Réservé aux municipalités

Pour présenter une demande d'aide financière au Volet Réservé aux municipalités, le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Le formulaire « Demande de financement » au FDR;
- Le formulaire « Montage financier », section « Pour le dépôt de la demande au FDR »;
- La résolution de l'organisme promoteur approuvant le dépôt de la demande au FDR;
- La résolution de la municipalité approuvant le dépôt de la demande au FDR.

D'autres documents peuvent être exigés par la MRC, selon la nature du projet.

Volet Projets structurants

Pour présenter une demande d'aide financière au Volet Projets structurants, le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Le formulaire « Demande de financement » au FDR;
- Le formulaire « Montage financier », section « Pour le dépôt de la demande au FDR »;
- La résolution de l'organisme promoteur.

D'autres documents peuvent être exigés par la MRC, selon la nature du projet.

Le promoteur peut, de son gré, joindre à sa demande d'autres documents tels que :

- Plan d'aménagement
- Soumission ou devis de professionnel
- Lettres d'appui des municipalités ou organismes œuvrant dans le territoire où se déroule le projet
- Documents confirmant la contribution des partenaires financiers

CRITÈRES ET PROCESSUS DE SÉLECTION DE PROJETS

Les demandes de financement sont acheminées au comité d'analyse par le conseiller en développement local et intermunicipal. La sélection des projets est effectuée par un comité mandaté, lequel déterminera l'affectation des sommes conformément aux conditions prévues dans la « Politique de soutien aux projets de développement territorial et vitalisation » (en annexe).

Gouvernance

Le comité d'analyse est conçu de manière à assurer une analyse objective et multisectorielle des projets. Il est responsable de noter les projets présentés et de transmettre ses recommandations au conseil de la MRC pour l'adoption des aides financières.

Sous la coordination du conseiller en développement local et intermunicipal de la MRC (membre non-votant), le comité est composé de membres issus de différents champs d'expertise :

- Élu siégeant au conseil de la MRC de Rimouski-Neigette
- Personne représentant le développement agricole et les systèmes alimentaires de proximité
- Personne représentant le secteur de l'environnement
- Personne représentant le secteur de l'emploi et du tourisme
- Personne représentant le secteur sociocommunautaire
- Personne représentant le secteur des loisirs, de la culture et du patrimoine
- Personne représentant la société civile, l'accueil et l'immigration

Le mandat des représentants d'organismes partenaires est d'une durée indéterminée.

Les membres potentiels sont identifiés par l'administration de la MRC et le conseil de la MRC adopte par la suite leur nomination.

Tous les membres de comités de la MRC ont l'obligation de se conformer au « Code d'éthique et de déontologie des membres de comités de la MRC de Rimouski-Neigette » (en annexe).

Grille d'analyse

Les membres du comité notent les projets en fonction de la Grille d'analyse dédiée au FDR. Pour faire l'objet d'un financement, le projet doit recevoir la note de passage (60 points) [1].

Dans le cas où un projet ne reçoit pas la totalité du montant demandé, l'organisme promoteur doit fournir un nouveau montage financier selon les orientations du conseiller en développement local et intermunicipal. Suivant la signature du protocole de financement, le premier versement est octroyé.

[1] Les projets qui n'obtiennent pas la note de passage (60 points) par le comité d'analyse sont automatiquement rejetés et ne sont pas présentés au conseil de la MRC. Le promoteur d'un projet rejeté peut choisir de revoir son projet afin de le présenter de nouveau lors d'un appel de projets subséquent.

Reddition de comptes

Le dépôt d'un bilan de projet et sa validation par le conseiller en développement sont requis pour obtenir le versement final. Dans le cas où le bilan financier présente un surplus, des montants pourraient devoir être retournés. Le promoteur doit faire parvenir la reddition dans les trois mois suivant la fin réelle du projet.

Les pièces justificatives originales doivent être conservées trois ans par le promoteur et pourraient être demandées en tout temps durant cette période à des fins de vérification par la MRC. En cas de renseignements trompeurs ou faux, les organismes se verront refuser le droit de déposer au Fonds de développement rural et à l'Entente de développement culturel pendant une durée de 4 ans.

Seuils d'aide financière et conditions d'octroi

L'aide financière versée par le FRR – volet 2 ne peut dépasser 80 % des dépenses admissibles au projet. Le cumul de subventions ne peut dépasser 100 % des dépenses admissibles au projet.

Le soutien financier demandé ne peut se substituer à des programmes gouvernementaux existants, mais doit plutôt agir en complémentarité.

Les coûts de réalisation du projet doivent inclure seulement la portion de taxes (TPS et TVQ) non remboursable.

Il n'est pas possible de reconnaître les contributions en nature dans le montage financier d'un projet. Une contribution est considérée « en nature » lorsqu'elle n'implique pas de coûts supplémentaires à une organisation (services non facturés d'un autre organisme, expertise bénévole, prêt de matériel et de locaux, ressources humaines indirectement liées au projet). Les contributions en nature permettent toutefois de bonifier le pointage du projet dans la Grille d'analyse.

Le conseiller en développement local et intermunicipal pourra recommander un calcul différent pour les versements selon la nature du projet.



FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La MRC de Rimouski-Neigette, dans l'exercice de ses compétences en matière de développement local et régional, a procédé à la création du Fonds de soutien aux entreprises en réservant des sommes du FRR – volet 2 afin de se doter d'un outil structurant et souple permettant de soutenir les entreprises du territoire dans la résolution d'enjeux stratégiques ou opérationnels.

Mécanismes de mise en oeuvre

Cette section présente les principes, modalités d'application et règles de gouvernance de ce Fonds. Pour tous les détails sur les modalités et l'admissibilité ou non des projets, veuillez-vous référer à la « Politique d'intervention économique » (en annexe).

MODALITÉS D'APPUI AUX PROJETS

Admissibilité

Par l'entremise de ce Fonds, la MRC de Rimouski-Neigette contribue directement à la vitalité économique du territoire, conformément aux domaines d'intervention définis dans le Guide du délégataire 2025.

Les interventions réalisées dans le cadre du Fonds reposent sur les principes suivants :

- Contribuer à des résultats concrets et durables pour l'entreprise, pour le territoire ou l'entrepreneur;
- Assurer une participation financière réelle et proportionnée du promoteur, témoignant de son implication et d'un partage adéquat du risque dans l'utilisation des fonds publics;
- S'inscrire en complément des programmes et financements existants;
- Appliquer un cadre clair et documenté pour l'analyse des dossiers, la sélection des interventions et la reddition de comptes;
- Ajuster l'intervention aux réalités des entreprises accompagnées et aux priorités du territoire, dans le respect des balises de la politique.

Aucune demande spontanée, aucun appel de projets et aucune démarche directe auprès de la MRC ne sont recevables sans accompagnement préalable.

PROCÉDURE DE DÉPÔT DES PROJETS

Le promoteur demeure le demandeur principal. La demande est préparée par le promoteur et appuyée par une lettre de recommandation (ou une note interne) d'une conseillère ou d'un conseiller attestant :

- L'accompagnement en cours;
- La pertinence de l'intervention au regard des besoins identifiés;
- La cohérence avec les objectifs et principes de la politique;
- La recommandation interne et le formulaire signé par le promoteur constituent ensemble le dossier de dépôt.

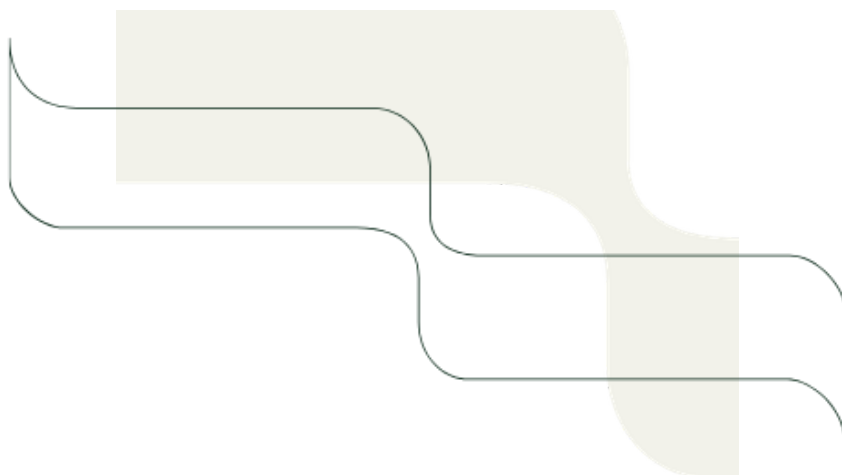
Pour présenter une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux entreprises, le dossier doit minimalement comprendre les documents suivants :

- Le formulaire de demande signé par le promoteur;
- La recommandation de la conseillère ou du conseiller (motifs, objectifs, résultats attendus);
- Une soumission détaillée des honoraires du professionnel pressenti (livrables, échéancier, tarifs);
- Le montage financier (sources confirmées et sollicitées, incluant le cumul d'aides publiques);
- Les informations d'entreprise pertinentes (statut, NEQ/inscription au Registre, établissement sur le territoire, coordonnées).

Le Fonds de soutien aux entreprises est un outil non promotionnel, réservé exclusivement aux entreprises bénéficiant d'un accompagnement actif par l'équipe de développement économique de la MRC. L'accompagnement actif signifie que l'entreprise a rencontré un conseiller de la MRC, a transmis les informations financières essentielles à l'analyse et a permis à la MRC d'obtenir une compréhension suffisante et documentée de son projet pour en évaluer la viabilité et la valeur ajoutée.

CRITÈRES ET PROCESSUS DE SÉLECTION DE PROJETS

Le dossier est transmis au comité d'investissement commun (CIC) par le service des finances et de l'investissement de la MRC. Le comité d'investissement commun évalue la demande selon les critères d'analyse dans la «Politique de soutien aux entreprises» (en annexe) et formule une recommandation. Le conseil de la MRC rend la décision finale. La décision est communiquée par écrit au promoteur, avec les conditions, l'échéancier de versement(s) et les obligations de reddition de compte, le cas échéant.



Gouvernance

Le comité d'investissement commun est conçu de manière à assurer une analyse objective et multisectorielle des projets. Il est responsable de noter les projets présentés et de transmettre ses recommandations au conseil de la MRC pour l'adoption des aides financières.

Sous la coordination de l'analyste financier de la MRC (membre non-votant), le comité est composé de membres issus du milieu économique :

- Un représentant élu désigné par la MRC;
- Un représentant élu désigné par la Ville;
- Un représentant désigné par le fonds de solidarité FTQ;
- Quatre membres désignés par le conseil d'administration de la MRC.

Le mandat des représentants d'organismes partenaires est d'une durée déterminée.

Les membres potentiels sont identifiés et nommés par l'administration de la MRC.

Tous les membres de comités de la MRC ont l'obligation de se conformer au « Code d'éthique et de déontologie des membres de comités de la MRC de Rimouski-Neigette » (en annexe).

Grille d'analyse

Le comité d'investissement commun évalue la demande selon les critères d'analyse déterminés dans la « Politique de soutien aux entreprises » (en annexe) et formule une recommandation. Le conseil de la MRC rend la décision finale.

Reddition de comptes

Toutes les recommandations, décisions et justifications sont documentées et conservées au dossier afin d'assurer la reddition de comptes et la conformité aux exigences du Fonds régions et ruralité (FRR), ainsi qu'aux règles internes de la MRC en matière de gestion des fonds publics.

Aucune contribution du Fonds ne crée de précédent ni de droit acquis pour des interventions ultérieures.

Seuils d'aide financière et conditions d'octroi

La MRC vise un traitement dans un délai indicatif de 20 à 45 jours ouvrables suivant la réception d'un dossier complet, sans garantie, selon la disponibilité des instances décisionnelles.

- Il s'agit d'une contribution financière non remboursable;
- Elle peut couvrir jusqu'à 50 % des dépenses admissibles;
- Le montant maximal par intervention est fixé à 5 000 \$ lorsqu'il s'agit de défrayer des honoraires professionnels;
- Une entreprise est admissible à un maximum d'une (1) intervention par année civile pour un même projet.

VITALISATION

Dans le cadre de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité signée entre la MRC de Rimouski-Neigette et le gouvernement du Québec en 2025, un volet vitalisation est intégré afin de soutenir les milieux qui font face à de plus grands défis de vitalisation. L'objectif est d'agir pour améliorer de façon durable, le cadre de vie de ces communautés.

La municipalité d'Esprit-Saint se situe au 5e quintile, selon l'indice de vitalité économique [1] (IVE) de 2022. Les municipalités de Saint-Fabien et de La Trinité-des-Monts sont quant à elles, au 4e quintile. Ces trois municipalités sont visées par les projets pouvant être soutenus à même le Fonds de vitalisation.

Mécanismes de mise en oeuvre

Cette section présente les principes, modalités d'application et règles de gouvernance du volet 3. Pour tous les détails sur les modalités et l'admissibilité ou non des projets, veuillez-vous référer à la « Politique de soutien aux projets de développement territorial et vitalisation » (en annexe).

MODALITÉS D'APPUI AUX PROJETS

Admissibilité

La MRC de Rimouski-Neigette soutient la réalisation de projets étant en concordance avec les priorités d'intervention suivantes : animation et mobilisation du milieu, consolidation des services de proximité, aménagements urbains et espaces verts et espace de vie collectif (Guide du délégataire, 2025).

En plus de leur portée structurante, les projets doivent être réalisés sur le territoire d'une municipalité locale du quatrième ou du cinquième quintile de l'IVÉ.

Un projet est défini comme une initiative :

- d'une durée limitée dans le temps;
- de nature ponctuelle et non récurrente;
- n'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

[1] Outil de connaissance qui permet de mesurer la vitalité des territoires à partir de trois indicateurs, soit le marché du travail (taux de travailleurs de 25 à 64 ans), le niveau de vie (revenu médian de la population de 18 ans et plus) et le dynamisme démographique (taux d'accroissement annuel moyen de la population sur 5 ans).

PROCÉDURE DE DÉPÔT DES PROJETS

Les projets sont déposés à la conseillère au développement local et intermunicipal de la MRC de Rimouski-Neigette. Un accompagnement peut être offert aux promoteurs pour rédiger leur projet. Les formulaires sont disponibles sur le site Web de la MRC.

Les dépôts de projets sont reçus en continu jusqu'à épuisement des sommes. Afin d'obtenir une réponse dans un délai maximum de deux mois, les projets doivent être reçus au maximum le deuxième lundi de chaque mois.

Pour présenter une demande d'aide financière au Fonds de vitalisation, le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Le formulaire « Demande de financement »;
- Le formulaire « Montage financier »;
- La résolution de l'organisme promoteur.

D'autres documents peuvent être exigés par la MRC, selon la nature du projet.

Le promoteur peut, de son gré, joindre à sa demande d'autres documents tels que :

- Plan d'aménagement
- Soumission ou devis de professionnel
- Lettres d'appui des municipalités ou organismes œuvrant dans le territoire où se déroule le projet
- Documents confirmant la contribution des partenaires financiers

CRITÈRES ET PROCESSUS DE SÉLECTION DE PROJETS

Les demandes de financement sont acheminées au comité d'analyse par la conseillère au développement local et intermunicipal. La sélection des projets est effectuée par un comité mandaté, lequel déterminera l'affectation des sommes conformément aux conditions prévues dans la « Politique de soutien aux projets de développement territorial et vitalisation » (en annexe).



Gouvernance

Le comité d'analyse est conçu de manière à assurer une analyse objective et portée sur les déterminants de la vitalisation. Il est responsable de noter les projets présentés et de transmettre ses recommandations au conseil de la MRC pour l'adoption des aides financières.

Sous la coordination de la conseillère au développement local et intermunicipal de la MRC, le comité est composé des membres suivants :

- Maire de la municipalité d'Esprit-Saint (avec droit de vote)
- Direction générale de la municipalité d'Esprit-Saint (sans droit de vote)
- Maire de la municipalité de La Trinité-des-Monts (avec droit de vote)
- Direction générale de la municipalité de la Trinité-des-Monts (sans droit de vote)
- Maire de la municipalité de Saint-Fabien (avec droit de vote)
- Direction générale de la municipalité de Saint-Fabien (sans droit de vote)
- Préfet de la MRC de Rimouski-Neigette (avec droit de vote seulement en cas d'impasse dans le vote, dans cette situation il tranchera. En situation régulière de vote, il s'abstient)
- Conseillère en développement local et intermunicipal de la MRC (sans droit de vote)
- Chaque municipalité nomme respectivement le/la directeur/trice général/e de leur municipalité comme membre votant sur le comité en cas d'absence du maire
- Possibilité d'inviter des participants sur le comité selon le besoin exprimé ou selon une thématique abordée et sans droit de vote.

Tous les membres de comités de la MRC ont l'obligation de se conformer au « Code d'éthique et de déontologie des membres de comités de la MRC de Rimouski-Neigette » (en annexe).



Grille d'analyse

Les membres du comité notent les projets en fonction de la Grille d'analyse dédiée au Fonds de vitalisation. Pour faire l'objet d'un financement, le projet doit recevoir la note de passage (60 points).

Dans le cas où un projet ne reçoit pas la totalité du montant demandé, l'organisme promoteur doit fournir un nouveau montage financier selon les orientations fournies par la conseillère au développement local et intermunicipal. Suivant la signature du protocole de financement, le premier versement est octroyé.

Reddition de compte

Le dépôt d'un bilan de projet et sa validation par la conseillère au développement local et intermunicipal sont requis pour obtenir le versement final. Dans le cas où le bilan financier présente un surplus, des montants pourraient devoir être retournés. Le promoteur doit faire parvenir la reddition dans les trois mois suivants la fin réelle du projet.

Les pièces justificatives originales doivent être conservées trois ans par le promoteur et pourraient être demandées en tout temps durant cette période à des fins de vérification par la MRC. En cas de renseignements trompeurs ou faux, les organismes se verront refuser le droit de déposer au Fonds de vitalisation pendant une durée de 4 ans.

Seuils d'aide financière et conditions d'octroi

L'aide financière versée par le FRR – volet 3 ne peut dépasser 90 % des dépenses admissibles au projet. Le cumul de subvention ne peut dépasser 100 % des dépenses admissibles au projet.

Le soutien financier demandé ne peut se substituer à des programmes gouvernementaux existants, mais doit plutôt agir en complémentarité.

Les coûts de réalisation du projet doivent inclure seulement la portion de taxes (TPS et TVQ) non remboursable.

Il n'est pas possible de reconnaître les contributions en nature dans le montage financier d'un projet. Une contribution est considérée « en nature » lorsqu'elle n'implique pas de coûts supplémentaires à une organisation (services non facturés d'un autre organisme, expertise bénévole, prêt de matériel et de locaux, ressources humaines indirectement liées au projet). Les contributions en nature permettent toutefois de bonifier le pointage dans la Grille d'analyse.

La conseillère au développement local et intermunicipal pourra recommander un calcul différent pour les versements selon la nature du projet.



BILANS DE CONSULTATION

LE TERRITOIRE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE : 1 VILLE, 8 MUNICIPALITÉS RURALES

Une démarche a été élaborée pour l'exercice des Plans de développement 2024-2027, et ce, pour sept municipalités du territoire. Différentes activités stratégiques ont permis de consulter la population et les acteurs de la société permettant échanges, concertations et implications citoyennes. Parallèlement, la MRC de Rimouski-Neigette a aussi accompagné la municipalité de Saint-Valérien dans la poursuite de leur « Plan de développement durable 2024-2034 ». La Ville de Rimouski a également procédé à une démarche individuelle qui a mené au dépôt de la planification stratégique « Rimouski2030 ».

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Municipalités rurales

Le diagnostic visait à déterminer les forces, faiblesses, opportunités, menaces, enjeux de chaque municipalité et d'en brosser un portrait. Les plans d'action, les politiques et tous les autres documents de travail ont également été consultés pour en assurer la complémentarité. Le portrait, coordonné par une conseillère en développement local et intermunicipal, fut par la suite bonifié avec la collaboration des directions générales des municipalités, des maires et mairesses, des professionnels de développement et d'aménagement de la MRC.

Ville de Rimouski

Plusieurs composantes essentielles à la planification stratégique ont été travaillées telles que la mise à jour de la mission, de la vision et des valeurs de la Ville. La création d'un cadre stratégique définissant les orientations ainsi que les axes d'intervention à privilégier pour chacune de ses orientations a su guider la mise en œuvre de la planification. À l'été 2022, un bilan interne et externe portant sur les défis actuels auprès des professionnels et partenaires de la Ville fut établi.

Saint-Valérien

Forte d'un premier plan de développement où 85% des actions identifiées ont été réalisées ou sont en voie de l'être, la municipalité de Saint-Valérien a d'abord dressé un bilan de 2012-2022. Chaque sous-objectif, divisé en quatre orientations, fut analysé à l'aide des indicateurs et cibles préalablement établis. Au total, c'est plus de 150 actions qui ont été comptabilisées selon trois statuts : non réalisé, partiellement réalisé et complété. Pour certaines actions, un suivi est prévu dans le nouveau plan de développement durable 2024-2034.



CONSULTATIONS CITOYENNES

Municipalités rurales

À l'automne 2023, une démarche de participation citoyenne structurée et inclusive a été menée sur le territoire de sept municipalités rurales. Cette démarche consistait à tenir deux consultations dans chaque municipalité concernée et de créer cinq sondages web adaptés aux différents publics cibles, dont la jeunesse. Les citoyens étaient invités à participer à cette démarche conçue pour faire évoluer les visions individuelles, favoriser une réflexion collective ainsi que procéder à une priorisation de développement. Des discussions thématiques, des ateliers animés et des rencontres de concertation servaient de moyen pour susciter l'engagement citoyen.

Tout au long de ce processus, une attention particulière fut portée aux stratégies de communication et de mobilisation citoyenne, tant lors de l'appel à la participation qu'aux suivis.

Ville de Rimouski

La Ville de Rimouski a, pour sa part, amorcé son processus de planification stratégique au printemps 2022. Un éventail de façons et d'occasions de participer ont été mis en place : consultations publiques en ligne ou par téléphone, ateliers de travail, rencontres sur le terrain, forum citoyen et boîtes à commentaires. Une phase de consultation auprès du grand public s'est par la suite échelonnée de septembre à novembre pour finalement procéder à l'adoption de la planification en mars 2023. Au total, c'est 3 500 acteurs qui ont pris part au projet Rimouski2030.

Saint-Valérien

La municipalité de Saint-Valérien a adopté son deuxième Plan de développement durable pour la période de 2024 à 2034. Forte de la présence de différents organismes, plusieurs acteurs sont impliqués dans la démarche tels que le comité Ateliers de Savoirs Partagés (ASP), la Corporation des sports et loisirs de Saint-Valérien, la BiblioFablab (bibliothèque de Saint-Valérien), la Corporation de développement, la MRC et l'Union des producteurs agricoles (UPA). Les citoyens ont été consultés tout au long de la démarche d'élaboration du plan, c'est-à-dire à l'automne 2021, au printemps et à l'automne 2023 pour valider et bonifier la version finale qui a été entérinée par le conseil municipal en novembre 2023. Les trois consultations menées par la Corporation de développement de Saint-Valérien se sont déroulées au Centre communautaire de Saint-Valérien. L'équipe de développement de la MRC de Rimouski-Neigette a animé la consultation finale.



COMMUNICATIONS À LA POPULATION

Municipalités rurales

Pour soutenir la mobilisation citoyenne et l'élaboration des Plans de développement, une stratégie de communication intégrée et adaptée aux réalités des municipalités rurales a été déployée. Sept boîtes à outils personnalisées ont été créées pour chaque municipalité, incluant un communiqué de presse, un plan de communications, des visuels pour les journaux municipaux et des publications prêtes à diffuser sur les réseaux sociaux. Une stratégie de médias sociaux dynamique a été développée, misant sur un visuel accrocheur, un vocabulaire accessible et des contenus vulgarisés, dont des capsules vidéo adaptées aux différentes clientèles, notamment la jeunesse. Trois sondages web personnalisés ont été élaborés afin de capter toutes les voix : un sondage pour ceux qui n'ont pas assisté aux consultations, un pour ceux qui y ont participé et souhaitaient approfondir leur contribution, ainsi qu'un sondage jeunesse. L'ensemble de cette approche multicanale a permis de favoriser l'engagement, de soutenir la participation citoyenne et d'assurer une communication cohérente et mobilisatrice à l'échelle des sept municipalités.

Ville de Rimouski

Des documents ont été produits et sont accessibles sur le site web de la ville. Un rapport de consultation rassemble les faits saillants de la démarche. La planification stratégique, une carte stratégique sommaire ainsi que le rapport de bilan et d'analyse diagnostique sont également accessibles sous la rubrique réservée à cet effet. Un résumé des axes d'intervention est également affiché dans chacun des centres communautaires de la ville afin que le plus de citoyens soient informés de la démarche.

Saint-Valérien

Le bilan des réalisations sera présenté annuellement au public, lors de l'Assemblée générale de la Corporation de développement de Saint-Valérien. La version intégrale ainsi qu'une version abrégée du plan d'action est accessible en ligne, sur le site web de la municipalité. Une copie imprimée est également à la disposition des citoyens à la bibliothèque municipale.



MÉCANISME DE REDDITION DE COMPTES À LA POPULATION

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Conformément à l'entente conclue entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC s'engage à produire annuellement un rapport d'activité complet, rendant compte de la mise en œuvre du Cadre d'intervention pour la vitalisation du territoire. Ce rapport, préparé à la fin de l'année financière gouvernementale, soit le 31 mars, sera adopté par le conseil de la MRC pour ensuite être présenté sur le site Web. Il permettra d'assurer une reddition de comptes transparente, rigoureuse et alignée sur les objectifs de développement territorial.

Bilan des activités réalisées par la MRC pour élaborer et soutenir la mise en œuvre du Cadre d'intervention, incluant :

- Un mot de la préfet;
- Les réalisations de la MRC en lien avec la mise en œuvre du Cadre d'intervention, notamment la gouvernance des activités de consultation et de concertation, les stratégies d'investissement, les initiatives financées;
- L'atteinte des cibles identifiées dans le Cadre d'intervention ainsi que les retombées sur le territoire;
- Un regard sur les priorités et les actions de l'année suivante.

Bilan financier présentant la liste des projets soutenus par le FRR au cours de l'année de référence, incluant :

- La priorité d'intervention à laquelle répond le projet;
- Le nom du projet et du promoteur;
- Le coût total du projet;
- Le solde reporté de l'année précédente;
- Les intérêts générés de l'année de référence;
- Les montants engagés, montants versés et soldes à verser.

Dépenses d'administration, incluant :

- Les dépenses en ressources professionnelles;
- Les honoraires;
- La réalisation des activités de consultation;
- La concertation avec tout autre organisme.

Liste des ententes sectorielles qui ont été signées au cours de l'année de référence ainsi que toutes les ententes pour lesquelles la MRC a effectué un versement, incluant :

- La priorité d'intervention à laquelle répond l'entente;
- Le nom de l'entente et du mandataire;
- Le coût total de l'entente;
- Le montant engagé;
- Le montant versé au cours de l'année de référence.



MRC
Rimouski
Neigette
Différente.